



Département de l'AUDE
Arrondissement de NARBONNE

Commune de Montredon-des-Corbières

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2020

L'An deux mille vingt, le dix-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières, se sont réunis dans la salle des mariages, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Jean-Marc JANSANA, le 11 juin 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, Mme Anne-Sophie ROUSSIE, M. Jérôme DE SAINT NICOLAS, Mme Christina PELEGRIN, M. Bruno DEVIC, Mme Isabelle BASTIER, M. Laurent GELIS, Mme Aline JOSSE, M. Franck DILOY REY, Mme Muriel BERTRAND, M. Pascal CHABOSSON.

Etaient absents excusés :
M. Éric MELLET, Mme Laurence COQUET.

La séance a débuté par des remerciements adressés par M. le Maire aux administrés et à son équipe :

« Le 15 mars 2020 les électrices et les électeurs de Montredon-des-Corbières ont choisi massivement la voie de l'alternance avec la liste Montredon à Cœur.

Je les remercie pour ce choix, je remercie les candidats : celles et ceux qui sont élus mais aussi les autres.

Cette élection a aussi été possible grâce au choix courageux de femmes et d'hommes qui ont choisi de ne pas candidater, je les remercie.

Ce désir d'alternance, prononcé à 65% signifie beaucoup pour la nouvelle municipalité.

Ce résultat nous honore, ce résultat nous engage. Nous engage à nous impliquer sans relâche dans l'intérêt général de la commune, sans parti pris, sans esprit sectaire.

Comme je vous l'ai déjà lu le 28 mai 2020 lors de notre installation, la charte de l'Elu local rappelle que celui-ci doit rendre compte de son action à l'ensemble des citoyens de la commune.

C'est notre défi au quotidien : savoir-faire et faire savoir.

Tout au long du mandat, je sais que je peux m'appuyer sur la disponibilité, la compétence et la motivation des élus du conseil municipal.

Chacun à sa place peut continuer à faire progresser la commune : les élus, les employés municipaux, les associations, les citoyens dans chaque quartier.

Notre premier défi déjà est avant tout d'apporter de la rigueur dans la gestion de la commune afin de redresser les comptes. En fin de conseil municipal je vous donnerai des éléments concernant cette situation financière.

Maintenant nous allons commencer ce premier conseil municipal d'une nouvelle ère.
Je vous remercie. »

JMJ AS

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire déclare la séance ouverte, suite à l'appel des élus il constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance au sein du Conseil. Mme Aline JOSSE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Mme Brigitte GRIGNON est nommée secrétaire auxiliaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Le maire demande de modifier deux points de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire informe de la correction d'erreurs matérielles dans les intitulés des points 1 et 6 de l'ordre du jour.

Ils sont modifiés comme suit :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du dernier conseil municipal, soit celle du 28/05/2020 et non pas celle du 07/05/2020.
- De changer le terme « élection des membres du CCAS » par « fixation du nombre de membres du CCAS » point 6 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Maire demande aux membres présents de voter au scrutin public à « main levée » la désignation des membres de la commission d'appel d'offre et du CCAS.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour peut être examiné.

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 28/05/2020.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2020 : installation du conseil municipal désignant le Maire, le nombre d'adjoint et les adjoints.

2/ Délégations du Conseil Municipal au Maire.

Mme Lise FOURNIER, 1^{ère} adjointe au Maire, informe les membres présents qu'en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut déléguer par délibération une partie de ses attributions au maire, afin de permettre une gestion plus souple des affaires de la Commune. Il s'agit de délégations de pouvoir.

Sur 29 délégations, le conseil municipal a décidé d'en déléguer 23 à Monsieur le Maire (les 1 à 11 ; 14 à 23 ; 26 et 27)

Il est précisé que le Maire doit rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal délibèrera sur les points qui ne présentent pas un caractère d'urgence

Il est donné à titre d'exemple le point 13° *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.*

Les autres points sont : 12°, 24°, 25°, 28° et 29°.

JMJ

AS

3/ Délégations aux Adjoint,

M. le Maire cite les 4 adjoints élus précédemment dans l'ordre du tableau :
Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, Mme Anne-Sophie ROUSSIE et M. Jérôme DE SAINT NICOLAS.

Il informe l'assemblée des délégations consenties pour chacun d'entre eux.

A savoir :

* Madame Lise FOURNIER :

Suppléance du Maire en son absence - Affaires générales - Finances publiques
- Appels d'offres marchés - Impôts directs et indirects - Ressources humaines
- Vie publique - Démocratie participative - Culture.

* Monsieur Jean-François CID :

Suppléance du Maire en son absence et en l'absence de la 1ère adjointe - Cadre de vie - Urbanisme - Environnement - Aménagement du territoire - Patrimoine communal.

* Mme Anne-Sophie ROUSSIE :

Enfance - Jeunesse - Education - Communication - Animation - Attractivité de la commune

* Monsieur Jérôme DE SAINT NICOLAS :

Sécurité publique - Mobilités - Sports

Il précise que ces délégations feront l'objet d'un arrêté personnel.

M. le Maire remet son écharpe à chacun des adjoints.

4/ Nominations des Conseillers Municipaux Délégués et fonctions.

De la même manière que les adjoints et pour information de l'Assemblée, M. le Maire présente les conseillers municipaux délégués et énumère leurs fonctions :

* Mme Christina PELEGRIN :

Seniors - Politique sociale - Solidarité - Action sociale

* M. Bruno DEVIC :

Paysages naturels - Viticulture - Agriculture

* Mme Isabelle BASTIER :

Transition énergétique - Potagers du Cœur

JMS

AJ

Il précise que ces délégations feront l'objet d'un arrêté personnel.

5/ Indemnités du Maire et des Adjointes,

Suivant les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Lise FOURNIER présente les taux des indemnités des élus suivant le barème établi au 1^{er} janvier 2020 :

Monsieur le Maire : 51.6% de l'indice brut

Les adjoints : 19.8% de l'indice brut

Adopté à l'unanimité des membres présents.

6/ Election des membres du CCAS,

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est un établissement public dont le rôle principal est d'orienter, recevoir et conseiller le public sur les démarches à effectuer dans le domaine social.

M. le Maire demande à l'assemblée de statuer sur le nombre de membres élus et sur le nombre de membres de la société civile.

Le maire est membre de droit du CCAS.

Proposition est faite pour :

- 8 membres élus,
- 8 membres de la société civile.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

7/ Création et attribution des commissions,

COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

M. le Maire en sera président.

24 membres doivent être désignés. L'administration fiscale choisira 12 membres dans la liste des membres proposée par le conseil municipal.

Sont proposés :

Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, Mme Anne-Sophie ROUSSIE, M. Jérôme DE SAINT NICOLAS, Mme Christina PELEGRIN, M. Bruno DEVIC, Mme Isabelle BASTIER, M. Laurent GELIS, Mme Aline JOSSE, M. Franck DILOY REY, Mme Muriel BERTRAND, M. Pascal CHABOSSON, M. Éric MELLET, Mme Laurence COQUET, Mme Eugénie MULA, Mme Monsérat AMELLAL, M. Maxime SAVY, Mme Nicole MARUHENDA, M. Raymond AYROLLES, M. Jean-François CLARET, M. Yannick FRAISSE, M. Jean-Jacques CAMPAGNÉ, Mme Danièle AVILES, M. Gilbert GÉA.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

JMJ

AJ

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire rappelle que des élus absents qui en ont fait la demande peuvent être nommés. Ce qui est le cas.

Le maire est membre de droit.

Membres titulaires :

Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Eric MELLET.

Membres suppléants :

Mme Aline JOSSE, M. Jérôme DE SAINT NICOLAS, Mme Laurence COQUET.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

M. Franck DILOY REY, Mme Muriel BERTRAND, Mme Aline JOSSE, M. Eric MELLET, Mme Laurence COQUET.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

CLIS BIOTERRA

Le Maire est membre de droit.

Mme Isabelle BASTIER : titulaire ;

M. Jean-François CID : suppléant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

PARC NATUREL REGIONAL

Le Maire est membre de droit.

M. Bruno DEVIC : titulaire ;

M. Jean-François CID : suppléant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

SYADEN

Le Maire est membre de droit.

M. Jean-François CID : titulaire ;

Mme Isabelle BASTIER : suppléant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

C.C.F.F - COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORETS

Le Maire est membre de droit.

Mme Isabelle BASTIER : titulaire ;

M. Jean-François CID : suppléant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

JMS

AS

SIVOM - CIAS

Mme Christina PELEGRIN : titulaire ;

M. Franck DILOY REY : suppléant.

M. Pascal CHABOSSON : titulaire ;

Mme Lise FOURNIER : suppléant

Adopté à l'unanimité des membres présents.

8/ Informations Municipales.

Conformément à la Charte de l'élu local Monsieur le Maire rend compte au public des informations importantes concernant la commune.

A ce titre, il souhaite s'exprimer sur l'école et la situation financière de la commune.

Au sujet de l'école municipale, il donne la parole à Mme Anne-Sophie ROUSSIE qui expose :

« La 1^{ère} phase de déconfinement a débuté le 11 mai dernier. L'ancienne Municipalité avait fait le choix de ne pas rouvrir l'école communale faute d'un protocole sanitaire trop strict. Seul un accueil garderie avait été mis en place.

Dès son installation le **28 mai**, la nouvelle Municipalité a travaillé en collaboration avec la Directrice de l'école à sa réouverture immédiate.

Ainsi le **4 juin**, ce sont une quarantaine d'enfants qui ont repris le chemin de l'école.

Au départ, seules les classes charnières ont été concernées à savoir les CP et CM1 et 2. Cette « rentrée » atypique s'est déroulée dans le plus grand respect des gestes barrières, distanciations sociales, un accueil limité dans les classes avec un roulement sur 2 jours.

Le **8 juin**, c'est au tour des maternelles et classes de CE1 et 2 de retrouver les bancs de l'école dans les mêmes conditions, pour le grand bonheur de tous.

Aujourd'hui, nous entamons la dernière phase, le **22 juin**, avec la réouverture pour tous les enfants !! Le protocole sanitaire est allégé, mais les gestes barrières seront toujours de rigueur. Le service restauration le temps du midi, ne sera pas rouvert, mais un repas tiré du sac fourni par les parents sera possible. Enfin le service de la garderie fonctionnera comme à l'accoutumée.

Conclusion :

Au persévérant nul n'est impossible !!

L'ouverture de l'école en cette fin d'année aura permis de réaliser une phase test pour mieux appréhender la rentrée de Septembre, mais aussi permettre aux enfants de « retourner » à l'école une fois au moins avant les vacances d'été.

Car je vous rappelle que l'école est le lieu de socialisation, d'apprentissage, d'éducation de nos enfants. »

Monsieur le Maire s'exprime sur la situation financière préoccupante de la commune :

« Le 28 mai 2020, nous avons reçu un mail du Trésor Public nous informant que les comptes de la commune étaient à - 18 000 euros.

Le 07 mai 2020, l'ancienne municipalité a eu recours à une ligne de trésorerie de 285 000 euros qui à ce jour est épuisée.

La dette de la commune s'élève à environ 800 000 euros.

JMS

AS

Nous avons reçu en Mairie deux inspecteurs du Trésor Public pour discuter de la problématique et trouver des solutions à court terme.

La capacité d'autofinancement de la commune en 2017 était de 300 000 euros. En 2019 elle était à 100 000 euros, elle est donc divisée par 3.

Le recours à l'emprunt réalisé par l'ancienne municipalité n'a pas été total, il a servi à couvrir le budget 2019 déséquilibré et trop optimiste (vente de terrain et de propriété non achetés).

Le budget 2020 devra être réaliste, sincère mais **contraint**.

Le Trésor Public proposait d'augmenter le montant des taxes mais nous sommes contre.

Nous allons devoir recourir à l'emprunt pour payer la dette qui est environ de 500 000 euros en investissement et 300 000 euros en fonctionnement.

2020-2021 sera une année « blanche » en investissement.

En fonctionnement, la commune recense 133 000€ de recettes/mois. Ce qui crée un delta de 40 000€/mois par rapport aux dépenses.

La marge de manœuvre n'est pas élevée mais possible avec une gestion saine du budget.

D'ores et déjà nous travaillons sur la réduction des dépenses de fonctionnement.

Un gros travail de réflexion sur la maîtrise du budget est en cours.

J'ai demandé aux adjoints d'établir la liste des besoins essentiels pour cette année.

Le programme 20 cœurs de Montredon à Cœur est par la force des choses différé mais pas abandonné.

Nous avons prévu d'informer l'ensemble de la population de la situation financière de la Commune.

Nous distribuerons un document papier dans la boîte à lettre de chacun comprenant des éléments chiffrés. »

A 20h40, le maire déclare que la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Mme Aline JOSSE



Le Maire

M. Jean-Marc JANSANA

